

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2005-11- 0359**  
**RELATIF A LA PRÉVENTION DES INCENDIES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES**  
**"EMPLOI DU FEU"**

TITRE DE LA PERSONNE	PERIODES ET DISTANCES  OPERATIONS RÉGLEMENTÉES	PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI		PERIODE DU 15 MAI AU 15 OCTOBRE	
		Moins de 200 m et à l'intérieur des Espaces Naturels Combustibles	Plus de 200 m des Espaces Naturels Combustibles	Moins de 200 m et à l'intérieur des Espaces Naturels Combustibles	Plus de 200 m des Espaces Naturels Combustibles
PROPRIÉTAIRE OU AYANT DROIT	Incineration des végétaux coupés	Déclaration en Mairie	Autorisé	Interdit	Autorisé
	Incineration des végétaux sur pied	Autorisation DDAF	Autorisé	Interdit	Autorisé
	Emploi des barbecues privés	Autorisé selon les conditions de l'article 7 de l'Arrêté	Autorisé	Autorisé selon les conditions de l'article 7 de l'Arrêté	Autorisé
	Tir de feux d'artifices	Interdit	Autorisé sous réserve que des particules en ignition n'atteignent pas des ENC par trajectoire directe ou par dérive et sous réserve des réglementations spécifiques	Interdit	Autorisé sous réserve que des particules en ignition n'atteignent pas des ENC par trajectoire directe ou par dérive et sous réserve des réglementations spécifiques
AUTRE PERSONNE	Emploi du feu dans des foyers construits en forêts aménagées pour l'accueil du public	Interdit	Sans objet	Interdit	Sans objet
	Tout autre emploi du feu	Interdit	Sans objet	Interdit	Sans objet

Espaces Naturels Combustibles : - formations boisées (bois,forêts, plantations, reboisements) ainsi que landes, friches, maquis et garrigues  
- boisements linéaires (haies, ripisylves, fossés et tertres recouverts de végétation ) attenants aux E.N.C.